



2012 DUCT 206 Subvention (10.000 euros) à l'association "Fédération nationale des maisons des potes"

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose par le présent projet d'accorder notre soutien à l'association Fédération nationale des maisons des potes.

La Fédération nationale des maisons des potes a été créée en juillet 1989. Elle a pour but d'entreprendre et de promouvoir des actions en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et culturelle, d'agir pour l'émergence d'une nouvelle forme de solidarité dans les cités et les quartiers en favorisant l'intégration.

Le présent projet de délibération concerne l'action « rencontres/formations » qui consiste à organiser un grand « séminaire-formation » à Paris pour l'ensemble des acteurs associatifs parisiens engagés sur les questions d'éducation populaire, de lutte contre les discriminations ou d'insertion économique des jeunes des quartiers.

Compte tenu de l'intérêt de l'action de cette association, je vous propose de lui attribuer en 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DUCT 206 Subvention à l'association Fédération nationale des maisons des potes
Montant : 10.000 euros.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fédération nationale des maisons des potes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association « Fédération nationale des maisons des potes » (D04121 / 19871 / 2012_04472), dont le siège social est situé 16, square Dunois 75013 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.